



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL : séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean- Maurice, MAUSSERT Karine, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : FAURE Christophe pouvoir à DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie pouvoir à BLAISE Véronique, ORIOL Maurice pouvoir à SANDON Alain, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, PONSON Aline pouvoir à BARBE Sabrina.

Absents : CHALAYE Franck, LAFOND Florian

Secrétaire de Séance : Sylvie BARRE

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1/2023 – Régie de recettes « Périscolaires »

Il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au service périscolaire à partir de la rentrée 2023 (cantine et garderie).

N°2/2023 – Modification de la régie de recettes « Foire et marché »

Il est nécessaire de modifier la régie de recettes « foire et marché » qui sert à encaisser les produits de droit de place pour les manèges et autres marchands ambulants ainsi que pour les camions outillage, de photocopies et dons divers, pour intégrer les produits liés à la gestion du terrain de tennis. Elle sera renommée « Produits divers ».

CONSTRUCTION D'UNE HALLE BOULISTE – AVANT-PROJET DEFINITIF

Florent PATOIS, architecte dplg présente à l'assemblée le projet de la construction d'une halle bouliste.

Cet équipement sportif comprendra 6 terrains de boule lyonnaise, un mur d'escalade, une buvette, un local de rangement et un local WC accessible PMR.

En option, il propose des panneaux rayonnants pour l'eau chaude (22 000€), radian gaz propane (28 000 €), photovoltaïque (92 500 €)

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 657 320 € hors mur d'escalade et options.

Le conseil approuve cet avant-projet définitif avec 24 voix pour et 1 abstention (Nicolas DAUJAN).

ARCHE AGGLO – CONVENTION DE CO-MATRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BLES

ARCHE Agglo et la commune doivent réaliser des aménagements sur le chemin de Blés afin d'organiser les accès du futur collège de l'Hermitage.

Suite à notre demande de fonds de concours prise en séance du 27 mars 2023, ARCHE Agglo nous propose de réaliser ces travaux avec une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Il s'agit dans cette convention de définir les modalités de réalisation des travaux (programme prévisionnel et calendrier), la répartition des travaux et le financement.

Le Conseil approuve à l'unanimité le principe de la convention de co-maitrise d'ouvrage et autorise le Maire à la signer.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERCUROL-VEAUNES - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La modification simplifiée n°3 a été lancée par arrêté en date du 25 janvier 2023.

Elle a pour but de délimiter un sous-secteur en zone UE permettant l'installation de commerces liés au paramédical.

Le Conseil fixe à l'unanimité, les modalités de mise à disposition du dossier au public comme suit :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 31 mai au 1^{er} juillet 2023 ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00 et le samedi matin de 9h00 à 11h00 ;
- Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse www.mercurol-veaunes.fr ;
- Les dates de mise à disposition seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département et sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.mercurol-veaunes.fr au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@mercuro-veaunes.fr, pendant la durée de cette mise à disposition

À l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée n°3 à sa délibération pour approbation.

SERVICE PERISCOLAIRE RENTREE 2023 – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

La commune reprend la gestion de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée 2023 (gérées jusqu'à présent par des associations).

La commission vie scolaire a travaillé sur l'organisation de ces services et a proposé au Conseil un règlement intérieur définissant l'organisation et les tarifs pour la rentrée 2023, comme il suit :

Les inscriptions se feront en ligne via le portail « Espace familles iNoé », accessible depuis le site internet de la commune. Les parents auront la possibilité de payer en ligne à la réservation.

Pour la garderie : Horaires et tarifs actuels maintenu

Matin (7h30 – 8h20) => 2€

Soir (16h30 – 18h30) => 3 €

Inscription possible jusqu'à la veille 21h. Si inscription le jour J => tarif x 2

Pour la cantine :

Inscription 7 jours avant => prix 4,50 €

Si inscription hors délai => 5,50 €

Tarif enseignant => 7 €

Le règlement intérieur définissant les modalités d'admission à ces services sera transmis à chaque famille.

Le Conseil approuve à l'unanimité le règlement intérieur du service périscolaire et les tarifs tels que proposés par la commission vie scolaire.

GESTION DU TERRAIN DE TENNIS – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil approuve à l'unanimité la reprise de la gestion du terrain de tennis situé à côté du gymnase Marcel Banc en remplacement du club de basket à compter du 1^{er} juin 2023

Il fixe le tarif d'utilisation du terrain de tennis à 60 € pour 12 mois par famille (parents et enfants mineurs), à 20 € le tarif appliqué en cas de perte du badge d'accès au terrain ou de non restitution à l'issue des 12 mois d'adhésion et dit que le club de basket devra rembourser à la commune les badges non restitués à la date du 1^{er} juin 2023.

Il approuve également le règlement intérieur définissant les modalités d'utilisation de ce terrain.

PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE

Un agent titulaire au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade.

Le Conseil décide de créer un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 23 mai 2023 pour nommer cet agent.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15

Le Maire,
Michel BRUNET

La secrétaire de séance,
Sylvie BARRE